

Les Dossiers de la Rentrée 2008

EDVIGE :

Le fichier qui fâche et qui fiche tout le monde :

- Il permet :

1. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités ;
2. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ;
3. De permettre aux services de police d'exécuter les enquêtes administratives qui leur sont confiées en vertu des lois et règlements, pour déterminer si le comportement des personnes physiques ou morales intéressées est compatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.
4. Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné et concernant des personnes physiques âgées de treize ans et plus sont les suivantes :
 - informations ayant trait à l'état civil et à la profession ;
 - adresses physiques, numéros de téléphone et adresses électroniques ;
 - signes physiques particuliers et objectifs, photographies et comportement ;
 - titres d'identité ;
 - immatriculation des véhicules ;
 - informations fiscales et patrimoniales ;
 - déplacements et antécédents judiciaires ;
 - motif de l'enregistrement des données ;
 - données relatives à l'environnement de la personne, notamment à celles entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec elle.
5. Dans la limite du besoin d'en connaître, sont autorisés à accéder aux informations mentionnées précédentes :
 - les fonctionnaires relevant de la sous-direction de l'information générale de la direction centrale de la sécurité publique, individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur central de la sécurité publique ;
 - les fonctionnaires affectés dans les services d'information générale des directions départementales de la sécurité publique ou, à Paris, de la préfecture de police, individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur départemental ou, à Paris, par le préfet de police.

PACTE D'UNION CIVILE :

Cette promesse électorale sera tenue :

- L'Elysée répond :

1. C'est une promesse de campagne, elle va donc être tenue : « On est en train d'y réfléchir »
2. C'est un dispositif juridique similaire au mariage civil à l'exception des aspects relatifs à la filiation et à l'adoption.

STATUT DE BEAUX PARENTS :

Déception à prévoir :

- Il garantit :

1. Le lien entre l'enfant et le tiers qui a résidé avec lui et l'un de ses parents, et avec qui il a tissé des liens affectifs étroits.

- Cependant il exclut :

1. Aucune mention des familles homo-parentales y est faite.
2. Le partage de l'autorité parentale est sur accord du juge des affaires familiales
3. Les enfant nés dans des couples recomposés et homo-parentaux sont exclus, car ce statut de beaux parents n'offre pas la possibilité d'adoption simple de l'enfant par le tiers.

MERES PORTEUSES :

L'interdiction qui date de 1994 va être levée, cependant, les discriminations accompagneront cette levée :

- Il garantit :

1. La possibilité aux femmes mariées ou vivant en couple depuis 2 ans, dont la femme ne peut mener une grossesse à terme, d'avoir recours à une mère porteuse de substitution dans le cadre des couples infertiles.

- Cependant il exclut :

1. Les couples homosexuels, car ils sont infertiles par choix et non par problématique médicale avérée.

2. Les femmes célibataires voulant un enfant

DON DU SANG :

Le questionnaire que doivent remplir les hommes qui veulent donner leur sang contient toujours la question : « Avez-vous eu des rapports homosexuels ? »

- Cette discrimination exclut de fait :

1. Aucune raison ne porte à penser que les hommes sont plus à risque que les femmes, en ce qui concerne les MST.

2. Les hommes ayant eu des relations homosexuels (qu'ils se protègent ou non) sont-ils plus à risque que bon nombre d'hommes hétérosexuels ?

3. Pour un principe de précaution honteux ... Gilles Brucker, Directeur Général de l'Institut de veille sanitaire, déclare publiquement ; « Si on arrête d'exclure les homosexuels du don du sang, on double le risque d'avoir un échantillon contaminé » (soit 1 don sur les 2,6 millions de dons annuels). Le contrôle des dons du sang n'est-il pas automatique ?

HOMOPHOBIE A L'ECOLE :

Une nouvelle circulaire d'Avril prévoit : La lutte contre toutes les violences et toutes les discriminations

- Elle garantit, normalement :

1. L'affichage obligatoire d'une ligne AZUR dans les lycées.

2. Une brochure sur l'homophobie devrait être présente dans chaque établissement.

- Cependant elle exclut :

1. L'affichage de la ligne AZUR et les brochures devraient ... donc ne sont pas obligatoires

2. Cette mesure ne concerne que les lycées (exit donc les collèges et facs)

3. N'impose rien sur une étude réelle des discriminations à l'école, ce qui reste donc de la simple volonté des enseignants !

STATUT DU FOETUS :

Un fœtus né sans vie pourra désormais être inscrit sur les registres de l'état civil, permettant ainsi d'organiser des obsèques :

- Il garantit :

1. aux familles ayant connu une fausse couche d'enterrer le fœtus décemment.

- Ce débat exclut :

1. On se pose la question du droit du fœtus et on rejette le débat sur le droit d'avoir des enfants pour les célibataires (très difficile, excluant la PMA et les mères porteuses) et les homosexuels

2. Ce droit ne remet pas en cause l'IVG, et encourage la logique qui décrète qu'avant les 22 semaines, un fœtus est en vie, donc que l'IVG est un meurtre...